

### Personne majeure - [Personne mineure](#)

- Une copie intégrale de l'acte de naissance en original (en faire la demande à la mairie de la commune de naissance) pour une première demande -
- 2 photographies d'identité récentes en couleur, de format 3,5 x 4,5 cm identiques et parfaitement ressemblantes, de face, et tête nue, sur fond clair, neutre, uni, non coupées.
- Un justificatif de la nationalité française (CNI en cours de validité).
- Un document officiel avec photo permettant de justifier de l'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, permis de chasser, carte d'identité professionnelle délivrée par une administration publique...)
- Un justificatif de domicile récent en original (facture EDF – téléphone...)
- Livret de famille pour les femmes (mariées ou veuves) – justification du nom d'usage.

Pour toute demande de renouvellement, lorsque la précédente carte n'est pas présentée au guichet de la mairie, 1 timbre fiscal à 25 €

En cas d'hébergement au domicile d'une tierce personne, y compris les parents :

- une pièce justificative du domicile de la personne qui héberge,
- un justificatif de l'identité de l'hébergeant,
- une attestation sur l'honneur, sur papier libre, précisant la date d'hébergement.

### Personne mineure - [Personne majeure](#)

- Une copie intégrale de l'acte de naissance en original (en faire la demande à la mairie de la commune de naissance) pour une première demande -
- 2 photographies d'identité récentes en couleur, de format 3,5 x 4,5 cm identiques et parfaitement ressemblantes, de face, et tête nue, sur fond clair, neutre, uni, non coupées.
- Un justificatif de la nationalité française (CNI en cours de validité).

- Un justificatif d'identité du représentant légal (carte nationale d'identité, permis de conduire, permis de chasser, carte d'identité professionnelle délivrée par une administration publique...)
- Un justificatif de domicile récent du représentant légal (facture EDF – téléphone...)
- Selon le cas, le jugement de divorce fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale sur le mineur, la déclaration conjointe de l'exercice de l'autorité parentale, le jugement de tutelle, l'ordonnance du juge aux affaires familiales fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale.

*Pour toute demande de renouvellement, lorsque la précédente carte n'est pas*   
 présentée au guichet de la mairie, 1 timbre fiscal à 25 €